

INFORMATIONS

Sélection d'entrée 2026

Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS)

INSCRIPTIONS DU MERCREDI 7 JANVIER 2026 AU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'INSCRIPTION SE FAIT UNIQUEMENT EN LIGNE

**POUR VOUS INSCRIRE ET TÉLÉCHARGER VOTRE DOSSIER
D'INSCRIPTION :**

- Suivre rigoureusement le déroulé proposé par le site.
 - Utiliser une adresse e-mail personnelle.
 - Joindre les pièces demandées.
- La fiche d'inscription et les pièces justificatives doivent être transmises UNIQUEMENT par voie dématérialisée via My select**

Frais d'inscription à la sélection :

Selon l'arrêté du 12 avril 2021 aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats

Filière de Formation Aide-Soignante (IFAS)
Campus Paramédical - CHU Dijon Bourgogne
12, Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 77 908
21079 Dijon Cedex
<http://www.chu-dijon.fr>
Contact Sécrétariat :
N° d'appel spécial sélection : **03 80 29 53 48**
De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00- du lundi au vendredi
ou par mail : ifas@chu-dijon.fr

Tarif de la formation

Frais de scolarité session septembre 2026 : **de 3 696 € à 7 500 € selon le parcours**

Accessibilité

Pour les personnes en situation de handicap qui souhaiteraient en faire part à l'institut de formation, nous vous invitons à prendre contact par mail : campusp.handicap@chu-dijon.fr avec un référent Handicap afin d'envisager les aménagements possibles pour participer à la sélection et/ou pour suivre la formation, dans les meilleures conditions possibles au plus tard le 30 avril 2026

Financement de la formation

- Formation initiale (sans interruption de scolarité avant entrée en formation) : coût de formation pris en charge par le conseil régional de Bourgogne- Franche-Comté (CRBFC)
- Congé Individuel de Formation (CIF) accompagné par l'employeur
- Autres financements possibles : TRANSITION PRO
- CRBFC et /ou France Travail selon les règles en vigueur
- Financement personnel

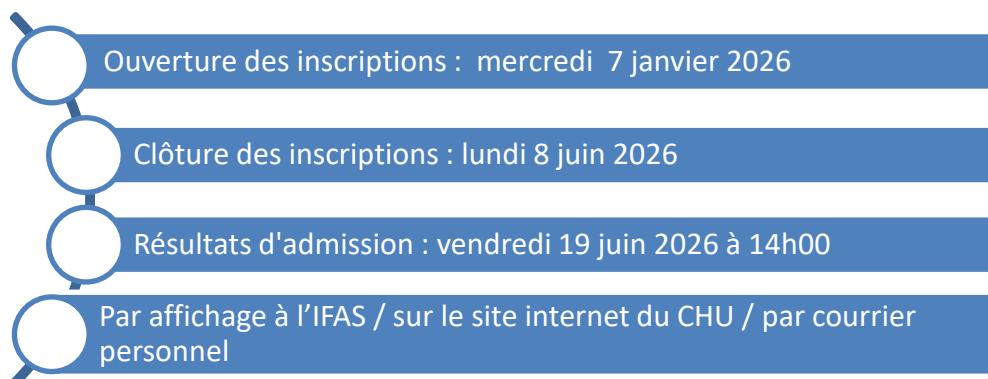
Financement de la formation par la voie d'apprentissage (CFA)

Conditions d'inscription

Avoir 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation.

Pas d'âge limite supérieur.

Calendrier de Sélection 2026



Classement

Une seule liste principale et une seule liste complémentaire.

Le candidat dispose de 7 jours ouvrés pour valider son inscription en cas d'admission sur liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat sur liste complémentaire

Un report de formation peut être accordé par la Directrice du Campus dans des situations particulières

Sélection sur dossier ET entretien

Les modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant sont régies par l'Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'Arrêté du 12 avril 2021,

La sélection des candidats est effectuée par un jury sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs.

Tous les candidats ont la même modalité de sélection y compris les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT ainsi que les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou titre professionnel « Cursus Partiel titrés » : DEA, DEAP, DEAMP, DEAVS, DEAVF, Diplôme ARM.

Dispense de sélection

Selon l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, sont dispensés de l'épreuve de sélection les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du Directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'art. 12.

Formation par la voie d'apprentissage

Si vous souhaitez accéder à la formation par voie d'apprentissage, vous pouvez vous rapprocher du CFA sanitaire et social de Bourgogne Franche Comté en consultant [le site internet CFA-BFC](#).

Le dossier comporte les pièces suivantes

1. Une pièce d'identité
2. Une lettre de motivation **manuscrite**
3. Un curriculum vitae
4. Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages.
5. La copie des originaux des diplômes

6. La copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
7. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).

Le dossier de sélection est une production personnelle. Tout constat de plagiat entraînera l'invalidité du dossier.

Résultats / Classement

Les résultats seront affichés à l'IFAS et publiés sur le site internet du Campus Paramédical le **19 juin 2026 à 14h**. Chaque candidat sera informé personnellement par mail de ses résultats. Il disposera d'un délai de 7 jours ouvrés pour valider son inscription en IFAS en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il sera présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire

Une seule liste principale et une seule liste complémentaire.

Le candidat dispose de 7 jours ouvrés pour valider son inscription en cas d'admission sur liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat sur liste complémentaire

Un report de formation peut être accordé par la Directrice du Campus dans des situations particulières